

2009: B08

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe
Division des opérations et des finances

DATE : Le 20 juillet 2009

OBJET : Directive sur les dépenses des conseillères et conseillers
scolaires

Vous trouverez ci-joint la version définitive de la directive sur les dépenses des conseillères et conseillers scolaires. Elle est l'aboutissement d'un processus de collaboration et de consultation qui a été amorcé à la fin d'octobre 2008. Au nom du Ministère, je voudrais remercier chacune des associations et organisations participantes pour leurs commentaires et conseils précieux. Dans le cadre de l'engagement du Ministère de travailler avec les conseils scolaires et les conseillères et conseillers scolaires afin d'améliorer les pratiques de gestion et le fonctionnement organisationnel, cette initiative continuera à renforcer la confiance du public et de démontrer que dans un système d'éducation bien géré qui consacre ses ressources aux élèves.

La directive est destinée aux conseillères et conseillers scolaires, aux élèves conseillères et conseillers, aux membres des conseils d'école et aux membres des comités du conseil scolaire qui ne sont pas conseillères ou conseillers scolaires. La directive aborde les aspects suivants concernant les dépenses des conseillères et conseillers scolaires : (1) sommaire du cadre législatif, (2) portée des politiques des conseils scolaires, (3) dépenses admissibles à un remboursement, (4) caractère raisonnable des dépenses et (5) approbations et procédures adéquates.

L'objet de la directive est de servir de fondement afin que chaque conseil scolaire puisse élaborer sa propre politique concernant les dépenses des conseillères et conseillers scolaires – ou examine sa politique actuelle concernant les dépenses des conseillères et conseillers scolaires – en tenant compte des principes et objectifs établis dans la directive. Le Ministère reconnaît que les pratiques en matière de dépenses des conseillères et conseillers scolaires continueront de varier dans l'ensemble de la province. La directive ne vise pas à établir un niveau de service minimal ou maximal pour l'ensemble des

conseillères et conseillers scolaires. Les conseils scolaires sont plutôt mieux placés pour déterminer le niveau de service nécessaire aux conseillères et conseillers scolaires en tenant compte des circonstances géographiques, des données démographiques et de l'ensemble des ressources financières du conseil ainsi que du besoin d'intégrité.

Chacune des parties de la directive ci-jointe (à l'exception du sommaire du cadre législatif) :

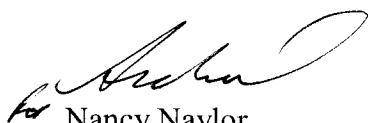
- Énonce le principe ou l'objectif qui devrait orienter l'élaboration d'une politique relative à une question précise.
- Détermine les pratiques exemplaires qui mettent en application le principe.
- Fournit des exemples qui illustrent les dépenses admissibles et inadmissibles éventuelles, lorsqu'il y a lieu.

Il faut noter que les pratiques exemplaires et les exemples ne visent pas à constituer une liste exhaustive. Les conseils scolaires peuvent déterminer d'autres pratiques exemplaires et exemples qui correspondent aux circonstances géographiques, démographiques et financières qui leur sont propres.

La directive ci-jointe a été élaborée à l'intention des conseils scolaires, mais on s'attend à ce que les administrations scolaires établissent également une nouvelle politique ou révisent leur politique actuelle. **Tous les conseils doivent afficher leurs politiques, nouvelles ou révisées, sur leur site Web (ou les publier, s'ils n'ont pas de site Web) d'ici le 31 décembre 2009.**

Une norme cohérente à l'échelle provinciale concernant les dépenses des conseillères et conseillers scolaires est essentielle afin de maintenir et de renforcer la confiance du public. La directive sur les dépenses des conseillères et conseillers scolaires fournira des normes claires et cohérentes à l'intention des conseillères et conseillers scolaires et les appuiera dans leur rôle de leadership important dans le secteur de l'éducation.

Pour en savoir plus sur les Directive sur les dépenses des conseillères et conseillers scolaires veuillez vous adresser à Jackie Tabar en composant le (416) 325-2052 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante jackie.tabar@ontario.ca.



Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe
Division des opérations et des finances

Pièce jointe

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires
Présidence du conseil scolaire de district